



N° OJ : 92

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

Objet : OPP/2024/120.- Convention de location entre la Ville et le CPAS pour l'occupation du complexe faisant partie du patrimoine public de la Ville, situé boulevard Emile Jacqmain 93-97.

Le Conseil communal,

Considérant que le Collège a approuvé en séance du 9 mars 2023 une note conceptuelle sur le projet de mutualisation des services de la Ville et des services du CPAS ;

Considérant que le rapprochement des services supports du CPAS et la Ville est à l'étude ;

Considérant que ce projet de mutualisation étudie l'éventualité d'intégrer certains services du CPAS dans les services de la Ville au Brucity à moyen terme;

Considérant que dans un premier temps quelques services supports du CPAS rejoignent le complexe Jacqmain 93-97 afin de pouvoir désengorger les bâtiments administratifs du CPAS sis rue Haute 298 et 296 ; que les services du DAS ont besoin de plus de place vu le nombre de travailleurs sociaux (notamment le service logement et l'AMU) ;

Considérant par ailleurs la réorganisation de certains départements du CPAS, dont le département du patrimoine privé qui récupère une partie du staff du département du patrimoine public rue Haute également ;

Considérant que le patrimoine public du CPAS rejoint le complexe Jacqmain 93-97 afin de libérer deux plateaux Tour Stevens qui étaient loués par le CPAS, ce qui représente une économie financière ;

Considérant que le Collège en date du 25 mai 2023 a chargé la Régie foncière dans le cadre de la valorisation des immeubles libérés suite au déménagements des services de la Ville vers le Brucity de vendre le complexe faisant partie du patrimoine public de la Ville situé boulevard Emile Jacqmain 93-97, avec une clause permettant l'occupation par le CPAS de la Ville de Bruxelles jusqu'au 31 mars 2026 et tacitement reconduite d'un an le cas échéant ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention de location entre la Ville et son CPAS pour héberger certains services du CPAS dans le complexe situé boulevard Emile Jacqmain 93-97 et ce à titre gratuit durant cette période ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Adopter la convention relative à l'occupation entre la Ville et son CPAS pour la location du complexe situé boulevard Emile Jacqmain 93-97.

Annexes :

[Convention VILLE/CPAS - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

